AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C0274
FR0000120560-FS0122

19 février 2014

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

NEOPOST S.A.

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 19 février 2014, la société First Eagle Investment Management, LLC (1345, Avenue of the Americas, New York, NY 10105-4300, Etats-Unis), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 13 février 2014, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société NEOPOST et détenir, pour le compte desdits fonds, 3 446 573 actions NEOPOST représentant autant de droits de vote, soit 9,98% du capital et des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions NEOPOST sur le marché.

[1] Sur la base d'un capital composé de 34 548 003 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.